Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260309-122026-DE

N° 12/2026 Commune de PLOUGONVELIN

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	**Séance du 09 mars 2026** **OBJET : VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE DIRECTE 2026**
DATE DE CONVOCATION : Le 03 mars 2026 **DATE D'AFFICHAGE :** Le 03 mars 2026 **NOMBRE DE CONSEILLERS :** - En exercice : 27 - Présents : 25 - Votants : 27	L'an deux mille vingt-six, le 09 mars, à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Kéraudy, sous la présidence de M. Bertrand AUDREN, Maire. Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de : M GUEGUEN qui a donné procuration à M AUDREN Mme POIRSON qui a donné procuration à M LE DREFF Mme KUHN a été nommée secrétaire de séance

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Pour rappel la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires (et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière). La commune a instauré en 2023 la majoration de taxe d'habitation sur les logements secondaires à hauteur de 60%.

Conformément à l'engagement de ne pas opérer, pour cette 12ème année consécutive, de hausse de taux de fiscalité locale, il proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2026 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2025	**2026**
Taxe d'habitation	20.46%	**20.46%**
Taxe foncière sur les propriétés bâties	39.19%	**39.19%**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	44.77%	**44.77%**

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260309-122026-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 24 voix pour et 3 abstentions, décide de fixer les taux d'imposition locale comme suit :

- Taxe d'habitation pour l'exercice 2026 à 20.46%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2026 à 39.19%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2026 à 44.77%

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa publication le
et de sa transmission au représentant de l'État le
Le Maire, Bertrand AUDREN

Fait et délibéré à PLOUGONVELIN,
le 09 mars 2026
Le Maire, Bertrand AUDREN

